

MULTIRISQUES PRÉVOYANCE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie :

Groupama Gan Vie, 8-10 rue d'Astorg 75008 PARIS, société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros, RCS PARIS 340 427 616, entreprise immatriculée en France et régie par le Code des assurances, soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Produit : Gan Prévoyance Premio

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance de groupe est réservé aux adhérents au contrat souscrit par l'association A3P. Son objet est de proposer des garanties (capital décès, allocation d'hospitalisation), visant à compenser totalement ou partiellement la perte des revenus professionnels en cas de décès ou d'hospitalisation.

Toutes les garanties précédées d'une coche sont accordées systématiquement dans la formule souscrite.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve d'avoir satisfait aux conditions d'adhésion :
l'assuré choisit de s'assurer pour les situations suivantes :

décès ou hospitalisation consécutif à un accident ou à une maladie. En fonction de son budget, il peut adhérer à l'une des deux formules proposées : formule Éco ou formule Éco+.

En cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

- ✓ Le versement d'un capital aux personnes désignées ;
- ✓ le versement d'un capital supplémentaire en cas de décès ou de PTIA accidentel.

En cas de PTIA, le capital prévu en cas de décès est versé à l'assuré lui-même.

En cas d'hospitalisation

- ✓ Le versement d'une allocation journalière ;
- ✓ le versement d'une prestation forfaitaire, suite à hospitalisation pour certaines pathologies.
- ✓ les deux formules incluent des services d'assistance tels que notamment l'aide ménagère à domicile en cas d'hospitalisation ou le rapatriement en cas de maladie ou d'accident lors d'un déplacement.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Pour la garantie décès : le suicide au cours de la première année d'assurance.
- ! Pour toutes les garanties : les conséquences d'une faute ou d'un comportement de l'assuré ayant causé la réalisation du risque, de l'usage de stupéfiants ou de l'imprégnation alcoolique.
- ! Pour les garanties PTIA, la pratique de compétitions sportives dans un but lucratif, de certains sports extrêmes ou dangereux.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Pour la garantie invalidité permanente, application d'un délai de carence de 3 mois à partir de la prise d'effet des garanties en cas de maladie, pendant lequel la garantie ne s'applique pas. Ce délai est porté à 6 mois en cas d'affections rachidiennes, de troubles du comportement aigus ou chroniques, de syndromes névrotiques ou psychiques, de dépressions nerveuses, de fibromyalgie.
- ! La garantie en cas de décès cesse à 85 ans. La garantie en cas de PTIA prend fin à 60 ans.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences des maladies ou accidents survenus avant la date de signature de la demande d'adhésion et expressément mentionnés sur le Certificat d'Adhésion.
- ✗ Le remboursement des frais de santé en complément de celui du régime obligatoire.



Où suis-je couvert ?

- ❖ Garantie Décès : dans le monde entier.
- ❖ Garanties d'Assistance : France métropolitaine, Principautés d'Andorre et de Monaco pour les garanties d'assistance à domicile. Étendu au monde entier pour les garanties d'assistance lors d'un déplacement et pour des séjours n'excédant pas 3 mois consécutifs.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion ou de non garantie

- ❖ Lors de l'adhésion
 - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans la déclaration d'adhésion, le questionnaire de santé lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge et le questionnaire client permettant d'analyser mes besoins afin de m'apporter les conseils adaptés à mes objectifs.
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
 - Régler la cotisation indiquée au Certificat d'Adhésion.
- ❖ En cours d'adhésion
 - Déclarer toutes circonstances nouvelles, mentionnées au contrat, ayant pour conséquence de modifier les risques pris en charge.
- ❖ En cas de sinistre
 - Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents nécessaires à l'appréciation du sinistre, tels que certificats médicaux, preuve de l'accident.
 - Me soumettre à toute expertise médicale jugée nécessaire pour apprécier mon état de santé.



Quand et comment dois-je effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance.
- Elles sont fractionnées mensuellement.
- Les modalités de paiement sont convenues avec l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion au contrat et les garanties prennent effet à la date indiquée sur le Certificat d'Adhésion, sous réserve de l'acceptation du risque par l'assureur après étude du questionnaire de santé et du paiement de la 1^{ère} cotisation.
- L'adhésion est conclue pour une période d'une année. Elle se renouvelle automatiquement chaque année à la date anniversaire, sauf résiliation à l'échéance annuelle, par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat. L'assureur ne peut résilier l'adhésion qu'en cas de non paiement des cotisations ou de fausse déclaration.
- L'adhésion cesse, en tout état de cause, à la date à laquelle l'adhérent n'est plus membre de l'Association A3P ou à la date de résiliation du contrat souscrit avec l'Association A3P. Dans ce cas, le contrat prévoit des conditions de maintien des garanties.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- L'adhésion au contrat peut être résiliée :
 - ❖ à son échéance annuelle, par lettre recommandée au moins deux mois avant cette date ;
 - ❖ en cas de révision des cotisations, en adressant une lettre recommandée à l'assureur dans les 30 jours qui suivent la date de notification de la modification.
- Les cas et les modalités de résiliation sont indiqués à la Notice d'Information.

Groupama Gan Vie

Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros
RCS Paris 340 427 616 – APE 6511Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09